

CITE 2018 : ATTESTATION DE PERFORMANCES THERMIQUES DES FENETRES

GAMME HORIZON

(Sous réserve des éléments connus et rendus public sur le site légifrance au moment de la rédaction de cette attestation et en l'absence de modifications ultérieures).

L'article 200 quater du Code Général des Impôts, modifié par Loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 - art. 79 (V) rend accessible au Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique les **fenêtres et portes-fenêtres installées en remplacement de parois en simple vitrage** décrites dans l' Article 18 bis de l'Annexe 4 du Code Général des Impôts, modifié par Arrêté du 30 décembre 2017 art. 1 en précisant en particulier les critères de performance suivants :

- Fenêtres ou portes fenêtres avec un coefficient de transmission thermique $U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur solaire $S_w \geq 0.30$ Ou fenêtres ou portes fenêtres avec un coefficient de transmission thermique $U_w \leq 1.7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur solaire $S_w \geq 0.36$

Les fenêtres et portes-fenêtres fabriquées avec la gamme PROFIALIS HORIZON permettent de respecter ces valeurs limites selon les calculs thermiques réalisés conformément aux règles Th-U 3/5 et NF EN ISO 10077 sous réserve que la menuiserie soit équipée d'un remplissage de performance :

Fenêtres et Porte-fenêtres remplaçant des parois vitrées en simple vitrage
menuiserie HORIZON de couleur claire : blanche, grise ou beige ($L^* \geq 82$) teintée dans la masse Ouvrants 2810 ou 2404
$U_g \leq 1.1 \text{ W/m}^2.\text{K}$ équipée d'intercalaire TGI ou équivalent et $S_g \geq 0.62$

menuiserie HORIZON recouverte d'un film de décoration ou laquée de teinte foncée ($L^* < 82$) : Ouvrants 2810
$U_g \leq 1.1 \text{ W/m}^2.\text{K}$ équipée d'intercalaire aluminium et $S_g \geq 0.50$